

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« assistance »,

le mot :

« accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 462-5 du code de l'action sociale et des familles)

Amendement rédactionnel.